

en telle sorte que tout sera bien et deuement réparé dans l'espace de quatre mois, dont sera fait visite par les sieurs recteurs. Ensuite seront tenus et s'obligent d'entretenir le tout à perpétuité en bon état.... Troisièmement, que, si dans un temps à venir, il arrivait, ce que Dieu ne veuille, que cette ville de Villefranche fût affligée de peste, et qu'elle la dicte maison et bâtimens fassent jugés nécessaires, ou pour renfermer des pestiférés, ou pour servir de maison propre à faire faire quarantaine, ou tel autre usage que ce puisse être à l'occasion de la dicte peste, les dicts seront tenus de la déguerpir et abandonner aux officiers de cette ville pour l'usage qui sera jugé par eux convenable ; sauf aux dicts, après que la cause de cette dépossession sera cessée, d'y rentrer et continuer à en jouir.

Faict et passé au dict Villefranche, au bureau du dict hospital, le 12 septembre 1728. »

Cette convention mit fin à l'existence de l'hôpital des pestiférés; il avait duré deux siècles.

Lorsque cette mesure administrative fut exécutée, Villefranche n'avait pas vu la peste dans ses murs depuis 1643; elle ne l'a pas revue depuis lors.

Dieu nous en préserve, s'il luy plaid (1).

D' L. MISSOL.

(1) L'emplacement de l'hôpital est occupé, aujourd'hui par une importante usine appartenant à MM. Bernand.